

# • Un décret qui touche les cadres

mardi 28.07.2009, 04:46 - La Voix du Nord

L'article 190 du projet de loi de finances pour 2009 modifie le régime des exonérations de charge sociales applicables aux salariés d'entreprises installées en zone franche.

Une zone franche urbaine, c'était, entre autres avantages, l'exonération des charges sociales patronales pendant cinq ans. Mais un décret daté du 10 mars dernier et passé au Journal officiel du 11 mars semble remettre en cause le dispositif. Il stipule que l'exonération est encore totale jusqu'à 1,4 fois le SMIC mais n'est plus que graduelle jusqu'à un salaire plafond fixé à 2,4 fois le SMIC. Elle devrait être ramenée à 2,2 en 2010 et à 2 fois en 2011. Ce décret a des effets rétroactifs et s'applique donc dès le mois de janvier 2009. Pour le gouvernement, l'idée est de générer des économies en axant le dispositif ZFU en direction des emplois les moins rémunérés.

Mais ce n'est pas du tout du goût de la Fédération nationale des associations d'entrepreneurs en zones urbaines sensibles (FNAE-ZUS) qui a déposé un mémoire au conseil d'État et a envoyé un courrier à tous les maires concernés par une zone franche. L'association constate une baisse de 30 % des embauches dans les quartiers pour le premier trimestre 2009 et voit l'arrivée de difficultés financières pour les chefs d'entreprises ainsi que la fin du système des exonérations de charges. Selon la FNAE-ZUS, l'économie attendue par l'État est de 100 millions d'euros.

L'impact de ce décret dans la zone franche Denaisis développement semble toutefois limité. Pour calcul, 2,4 fois le SMIC équivaut à un salaire de 3 210 E brut. Or, selon l'INSEE, le patron d'une TPE (Très petite entreprise) touchera en moyenne 36 200 E annuel, soit 3 016 E par mois, le salaire d'un cadre. Dans la ZFU du Denaisis, il y a beaucoup de très petite entreprises, avec un grand *turn over*, qui ne provoque pas l'installation de gros salaires.

Toutefois, on peut se demander si les entreprises qui se sont installées en zone franche au début et qui, depuis, se sont développées ne la quitteront pas au moment où les salaires des employés et du patron arriveront au nouveau plafond fixé